

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2019-118/PR/MB portant attribution à titre onéreux une parcelle de terrain au profit de la société “SAB Buildings”.

n° 2019-118/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
17 juillet 2019

Numéro JO
n° 14 du 31/07/2019

Date du numéro
31 juillet 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULoi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution

VULoi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution

VULoi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VULa Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VULa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VULa Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propreté Foncière

VULa Loi n°13/AN/13/7ème L du 07 juillet 2013 fixant les règles régissant l'activité de promotion immobilière

VULe Décret n°2019-095/PRE en date du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 Juillet 2019.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est attribué à titre onéreux à raison de 1000 fd/m² au profit de la société “SAB Buildings” trois parcelles de terrain situé dans la zone de NAGAD et d'une superficie totale de 50 ha.

Article 2

Ces parcelles de terrain sont destinées à l'implantation d'un projet immobilier des logements sociaux.

Article 3

La société "SAB Buildings" est chargée de la réalisation de l'ensemble des voiries et réseaux divers et du remblai.

Article 4

A défaut de réalisation des travaux dans délai deux ans à la société "SAB Buildings" sera déchu de tout droit sur la parcelle de terrain.

Article 5

Dans les vingt jours de la date du présent Arrêté, le Ministère du Budget par l'entremise du Directeur des Domaines fera remise des dites parcelles à la société "SAB Buildings".

Article 6

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Premier Ministre
Chef du Gouvernement P.*

IABDOULKADER KAMIL MOHAMED